

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article: 4203
Identification de la substance ou du mélange: DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange:

Enlèvement des graffitis sur les surfaces sensibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

DURAtec AG
Bodenackerstrasse 64
4657 Dulliken
Tél. 062 758 49 49

Service responsable de l'information

Techniques d'application, Tel. 062 758 49 49

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Toxikologisches Informationszentrum Zürich
Tél. 044 251 51 51
Numéro d'appel d'urgence: 145

2. Identifications des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire / cutanée: Skin Sens. 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque de graves lésions des yeux
Peut provoquer une allergie cutanée
Peut irriter les voies respiratoires
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abandonment à l'eau
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un déchet approuvé

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool) (p.r. diacétone-alcool)
Alcool, C10-16, éthoxylé, propoxylé
Terpènes d'oranges (citrus sinensis)

2.3. Autres dangers

aucun

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Mélange de solvant

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE N° CAS N° d'identific. UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
204-626-7 123-42-7 603-016-00-1	01-2119473975-21 4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool) Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H226 H319 H335	20 – 30 %
203-961-6 112-34-5 603-096-00-8	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (p.r. Butyldiglycol) Eye Irrit. 3; H319	10 – 20 %
69227-22-1	Alcool, C10-16, éthoxylé, propoxylé Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	5 – 10 %
233-433-8 8028-48-6	01-2119493353-35 Terpènes d'oranges (Citrus sinensis) Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H317 H304 H411	1 – 5 %

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Retirer la victime de la zone contaminée. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

Déplacer à l'air frais. Si les symptômes persistent consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Si les symptômes persistent consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer l'œil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche, cracher et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuel. En cas d'incendie, les produits de décomposition dangereux suivants peuvent être produits: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂).

Information supplémentaire

Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas entrer dans les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Retirer les personnes non protégées de la zone de danger. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts, les fosses et les sous-sols. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, informer les autorités compétentes..

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les grandes quantités avec de la terre ou du sable et les éliminer comme des déchets dangereux. Éliminez les petites quantités. Si du matériel a été libéré, attirer l'attention sur le risque de glissement. Ne marchez pas sur le matériau déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements, le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Informations supplémentaire

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker à des températures modérées dans un local sec et bien ventilé. Stockez dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

Valeurs limites au poste de travail (SUVA):

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

N° CAS 112-34-5

VME: 10 ppm / 67 mg/m³

VLE: 15 ppm / 101 mg/m³

4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one

N° CAS 123-42-2

VME: 20 ppm / 96 mg/m³

VLE: 40 ppm / 192 mg/m³

Information supplémentaire:

VME: Valeur (limite) moyenne d'exposition

VLE: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Butyldiglycol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,25 mg/kg KG/d
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	10 mg/kg KG/d
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	20 mg/kg KG/d
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	34 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	67,5 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Butyldiglycol	
Eau douce		1.0 mg/l
Sédiment d'eau douce		4.0 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		200 mg/l
Sol		0.4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune mesure de protection technique particulière n'est nécessaire

Mesures d'hygiène

Respectez l'hygiène générale lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains à la fin de chaque poste et avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si la peau est souillée, nettoyer immédiatement avec de l'eau et du savon. Une protection préventive de la peau par l'utilisation de produits de protection de la peau est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Des lunettes de protection sont recommandées si le produit pourrait éclabousser les yeux.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés.

Comme le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation. Respectez les instructions du fabricant concernant la perméabilité et le temps de passage ainsi que les conditions spéciales sur le lieu de travail (charge mécanique, durée de contact). Les heures indiquées sont suggérées. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Gants de protection doivent être remplacés en cas d'usure. Les gants de protection suivants sont recommandés pour un contact de courte durée (par exemple, protection contre les éclaboussures) avec les ingrédients contenus dans le produit:

Épaisseur recommandée: 0,5 mm / Temps de pénétration du matériau des gants: >= 8h

Protection corporelle

Vêtements de protection

Protection respiratoire

Pas nécessaire avec une bonne ventilation de la pièce.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	jaune	
Odeur:	typique	
Valeur pH-Wert (à 20°):	7	
Point de fusion:	< 0°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 150°C	DIN 53171
Point d'éclair:	> 100°C	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible	
Température d'inflammation:	aucune donnée disponible	
Densité (à 20°C):	env. 1,05 g/ cm ³	
Hydrosolubilité:	partiellement soluble	
Viscosité:	non déterminé	
Densité de vapeur:	aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales

10.2. Stabilité chimique

Stable lorsque les instructions de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des acides forts, des bases fortes et des agents oxydants forts pour éviter les réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et autres source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les acides et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, les produits de décomposition dangereux suivants peuvent être produits: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂).

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance		Méthode	Dose	Espèce
123-42-2	Voie d'exposition				
	4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool)				
	orale		LD50	3002 mg/kg	rat
	cutanée		LD50	13630 mg/kg	lapin
	inhalation (4 h) vapeur		LC50	7,6 mg/l	
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Butyldiglycol				
	Orale		LD50	5660 mg/kg	rat
	cutanée		LD50	4120 mg/kg	lapin
69227-22-1	Alcool, C10-C16, éthoxylé, propoxylé				
	orale		ATE	500 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

8028-48-6	Terpènes d'oranges (Citrus sinensis)		
	orale	ATE	500 mg/kg

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur les yeux: Irritations sévère des yeux.

Effet irritant sur la peau: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les données écotoxicologiques sur le produit ne sont pas disponibles.

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	Espèce	[h] [d]
123-42-2	4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool)				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>100 mg/l	Oryzias lapites	96 h
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>1000 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	72 h
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1000 mg/l	Daphnia magna	48 h
	Toxicité pour les algues	NOEC	>1000 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	3 d
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Butyldiglycol				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1300 mg/l	Lepomis macrochirus	96 h
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>100 mg/l	Scenedesmus sp.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3200 mg/l	Daphnia magna	48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	D	Source
		Évaluation			
123-42-2	4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool)				
	OECD 301A		98,51%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
8028-48-6	Terpènes d'oranges (citrus sinensis)				
	OECD 301 B		72 – 83,4%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible sur la préparation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-42-2	4-Hydroxy-4-méthylpentan-2-one (p.r. diacétone-alcool)	1,03
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Butyldiglycol	0,9
8028-48-6	Terpènes d'oranges (citrus sinensis)	1,502-2,597

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible sur la préparation

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible sur la préparation

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible sur la préparation

13. Considération relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAGraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

Élimination appropriée / produit

Recommandation

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Le choix de la méthode d'élimination dépend de la composition du produit au moment de l'élimination et des possibilités locales d'élimination. La méthode d'élimination doit être consultée avec les autorités locales.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD

200129 Détergents contenant des substances dangereuses
080111 Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Conditionnement

Recommandation

Les emballages non contaminés et complètement vides peuvent être recyclés. Les conteneurs qui ne sont pas vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que la substance.

14. Informations relatives au transport

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon les réglementations internationales de transport (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Non applicable
Polluant marin	Non applicable

14.6. Précaution particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EMS Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Informations sur la directive COV 2004/42/CE 83.5 % (876.75 g/l)

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

1 – légèrement dangereux pour l'eau (auto-classification)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

N° de l'article: 4203
Date d'émission: 11.04.2024

DURAgraff Anti-Graffiti-Tuch Profi
Date d'édition: 12.08.2021

Suisse COV part (Pds. %)
50,0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans cette préparation n'ont pas été effectuées.

16. Autres informations

Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent être transférées sur le nouveau matériel.